

Monsieur PASQUET Stéphane
24 Avenue d'Ares
33000 BORDEAUX

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

2033

Réel simplifié BIC

MILLESIME 2018

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
1310401		00	RT	651
N° Siret	44167325800030			

Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

N° 11085*20



N° 2031-SD

(2018)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciauxExercice ouvert le 01/01/18
et clos le 31/12/18Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐ (cocher la ou
les cases
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☒
Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐ correspondantes)**A. IDENTIFICATION**Monsieur PASQUET Stéphane
24 Avenue d'AresIdentification du
destinataire

33000 BORDEAUX

Mél : stephanepasquet.mathweb@gmail.com

Téléphone : 0659663528

SIREN 441673258

Préciser

l'ancienne adresse en
cas de changement :Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du
destinataire) et/ou
Adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la
direction de l'entreprise :20, boulevard du Maréchal JUIN
13004 MARSEILLE

Mél :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

LOUEUR EN MEUBLE NON PROFESSIONNELPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐**C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 3)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)

0

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①

b

revenus nets exonérés (a-b).....

c

- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu

d

Total c+d

3 Total**4 Bénéfice imposable** (col. 1- col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2- col. 1) ②

0

**4 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du
prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

Nouveauté

- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif
immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI.

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI.

f

5 Plus values taxées selon les règles prévues
pour les particuliers
à long terme différée de 2 ans (art
39 quindecies I-1 du CGI.) ③

③

③

à court terme et à long
terme exonérées ④

④

dont plus-values à long terme exonérées (art.
151septies A du CGI) ⑤à long terme imposables
à 12,8 % ③

⑤

6 Exonérations et AbattementsEntreprise nouvelle art 44 sexies ☐ZRR art. 44 quindecies ☐Zone franche d'activités ☐Autres dispositifs ⑦ ☐ZFU art.44 octies et 44 octies A ☐Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies) ☐Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐Exonération ou abattement pratiqué ⑥ à sur les plus-values à long terme
imposables à 12,8 %

⑥

sur le bénéfice

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐dans le secteur du logement social (art. 244 quater X) ☐**7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑧ a- BÉNÉFICE**

⑧

b- DÉFICIT

74

c- PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑨

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non
respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site

www.impots.gouv.fr.

La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr

OGA/OMGA ☐Viseur conventionné ☐

(Cocher la case correspondante)

Nom, adresse, téléphone, mél du :

- Professionnel de l'expertise comptable :

ECS EXPERTISE 455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arénas - Entrée B 06200 NICE 0489730481

- Conseil

- CGA

n° d'agrément du CGA

A BORDEAUX

, le 20/02/19

Signature et
qualité du déclarantPASQUET Stéphane
EXPLOITANT INDIVIDUELes dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes
physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Désignation de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS *(voir notice)*

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n’ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d’intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ^❶	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ^❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ^❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4

Sociétés en commandite simple ^❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2017

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX	Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ^❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception
❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	Exercice 2017

F DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ^❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon		74	
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	74 à reporter case 7b	à reporter case 7c

Désignation de l'entreprise Monsieur PASQUET Stéphane										Néant		*			
Adresse de l'entreprise 24 Avenue d'Ares										33000		BORDEAUX			
Numéro SIRET* 44167325800030															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 12					
												Exercice N clos le 31/12/2018			
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilisations corporelles*		028	115 343	030	6 719	108 624								
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044	115 343	048	6 719	108 624								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			050		052								
		Marchandises *			060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	1 193	070		1 193							
		Autres* (3)		072	1 382	074		1 382							
	Valeurs mobilières de placement			080		082									
	Disponibilités			084		086									
	Charges constatées d'avance*			092	61	094		61							
	Total II			096	2 637	098		2 637							
	Total général (I + II)			110	117 981	112	6 719	111 262							
PASSIF												Exercice N NET 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			10 471							
	Ecart de réévaluation				124										
	Réserve légale				126										
	Réserves réglementées *				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)				132										
	Report à nouveau				134		-8 862								
	Résultat de l'exercice				136		-3 073								
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142		-1 464								
Provisions pour risques et charges				154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		112 023								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : . . . 169)				172		703								
	Produits constatés d'avance				174										
Total III				176		112 726									
Total général (I + II + III)				180		111 262									
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	106 923							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								
*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.															

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

Monsieur PASQUET Stéphane

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

Exercice N clos le 31/12/2018

1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue {	biens	dont export	{	215		214	
		services *	et livraisons					
			intracommunautaires		217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée*						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	4 340	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stock (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)						242	1 226
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *				243		244	279
	Rémunérations du personnel*						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements*						254	2 994
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	1
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)						264	4 500

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	-160
Produits financiers (III)		280			Charges financières (V)		294	2 908
Produits exceptionnels (IV)							290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300	5
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306	

2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

310 -3 073

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

314 3 073

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318	2 994
	Provisions non déductibles*					322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	79
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990		
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350
	Créance due au report en arrière du déficit					346	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

352

354

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : *	 dont imputés sur le résultat :				360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

0

372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES <u>(ligne 330)</u>	
Amendes et pénalités	5
Activité de nature non professionnelle	74
TOTAL	79

DÉDUCTIONS DIVERSES <u>(ligne 350)</u>	
TOTAL	

ANNEXE A LA DECLARATION 2033-B

Amortissements suivis - Article 39 C du CGI	
Amort. non déduits reportables des exercices antérieurs (1)	498,00
Imputation opérée à la clôture de l'exercice (2)	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3)	400,00
Amortissements restant à reporter (1) - (2) + (3)	898,00

Amortissements perdus - Article 39 G du CGI	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	2 594,00